

<https://www.francetransactions.com/retraite-93/PERE-Plan-Epargne-Retraite-Entreprise.html>



Le Plan Epargne Retraite d'Entreprise (PERE)

- t Retraite -



Date de mise en ligne : vendredi 13 septembre 2019

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Ce plan épargne [retraite](#) est également connu sous le nom de plan épargne interentreprise (PERI). Créé à l'initiative de François Fillon en 2003, il permet d'épargner pour sa retraite et de bénéficier le moment venu d'un complément ressource. La gestion du PERE est confiée à des sociétés d'assurance. L'issue du dispositif se fait en rente viagère, elle peut dans certains cas être versée à votre conjoint, mais étant de nature collective, la [retraite](#) est généralement personnelle.

Epargne retraite : le fonctionnement du PERE

Pour pouvoir souscrire à un PERE Vous devez avoir entre 18 et 68 ans et posséder un contrat "[article 83](#)" (cf. [article 83](#) du Code Général des Impôts)

Le PERE peut être accordé uniquement à un certain profil de salariés de l'entreprise ou alors à tout le personnel.

Le Plan d'Epargne Retraite Entreprise (PERE) peut être assimilé au [PERP](#), sauf que sa distribution est réservée aux salariés de l'entreprise concernée. L'entreprise effectue des versements sous forme de pourcentage de salaire dans la plupart des cas.

Depuis la loi Filon d'août 2003, en tant que bénéficiaire d'un plan épargne retraite vous avez la possibilité d'effectuer des versements complémentaires, plafonnés à 10% de votre revenu brut total.

Epargne retraite : les inconvénients du PERE

Le facteur risque financier peut être faible comme élevé, tout dépend des fonds choisis. Les placements étant prévus pour la retraite, donc sur une longue durée de placement. Ainsi les placements les plus risqués mais, potentiellement, les plus rentables (actions) sont réalisés au début du contrat.

Attention ! Pour bénéficier de l'épargne capitalisée sur le Plan Epargne Retraite Entreprise, il faut avoir atteint la retraite, il n'y a pas de déblocage anticipé possible. En cas de décès du souscripteur avant sa retraite, les sommes engrangées dans le PERE seront définitivement perdues.

L'issue du contrat se fera uniquement sous forme de rente viagère, sauf si le contrat « article 83 » stipule la possibilité d'un versement de capital unique.

Epargne retraite : La fiscalité intéressante du PERE

Pour les salariés : les sommes versées dans le cadre du PERE tout au long de votre carrière ne sont pas imposables.

- Imposition de la rente viagère sur les revenus

Par contre, au moment de la retraite, lorsque vous toucherez la rente viagère issue du PERE, vous devrez les

Le Plan Epargne Retraite d'Entreprise (PERE)

déclarer au même titre que les autres pensions retraite.

Pour l'entreprise : les sommes versées sont déduites du résultat fiscal et ne sont pas soumises aux [prélèvements sociaux](#).